



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

### PREAMBULE

La commission d'attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) a pour mission d'étudier les demandes de place en crèche formulées par les familles auprès du Service Petite Enfance et Parentalité.

Un comité de pilotage, composé du ou des élus délégués à la Petite enfance, du Directeur Général Adjoint à la Continuité Educative et du Responsable du Service Petite Enfance et Parentalité, a défini les modalités d'attribution des places sur des critères objectifs et transparents.

Les membres de la commission veillent ainsi à assurer à chaque famille, une équité de traitement des demandes.

Pour cela, des critères de recevabilité et des critères de priorisation du traitement de la demande ont été mis en place.

Les demandes traitées par la commission concernent l'accueil de type régulier de 1 à 5 jours par semaine, l'accueil insertion-solidarité et l'accueil occasionnel.

### FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

#### MEMBRES DE LA COMMISSION

La commission d'attribution des places est composée comme suit :

- Le ou les élus délégués à la Petite Enfance
- Le Directeur Général Adjoint à la Continuité Educative
- Le Responsable du Service Petite Enfance et Parentalité
- Le directeur de l'association Sage
- Les responsables des structures concernées par les places disponibles
- Les animateurs du Relais Petite Enfance

La commission est présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Parentalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230106-SGDM20220111-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023  
Affichage : 11/01/2023

La commission se réunit une fois par an au printemps et traite les demandes d'entrée en crèche pour le mois de septembre suivant.

Chaque membre de la commission est tenu à une totale obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance lors de l'examen des dossiers traités.

#### DEMANDES DE PLACE EN CRECHE, CRITERES DE CLASSEMENT DES DOSSIERS

Dans un premier temps, les familles sont conviées à une réunion d'information collective « RDV Petite Enfance », durant laquelle les différents modes d'accueil existants sur le territoire leur sont exposés.

Si par la suite les familles souhaitent déposer une demande de place d'accueil en crèche, elles seront alors accueillies en entretien individualisé avec un animateur du Relais Petite Enfance pour affiner leur demande et remplir le dossier en liste d'attente au plus proche de leurs besoins. Ce dossier aidera la commission d'attribution à accompagner les familles vers une réponse adaptée au mieux à leurs besoins en tenant compte de l'offre existante sur le territoire.

Toutes les demandes sont rassemblées dans une liste d'attente classée par groupe d'âge, type de demande, situation de famille et ancienneté. C'est à partir de ce classement que sont attribuées les places pour les structures municipales et partenaires (SAGE, Bagatelle, Les Esteyous et Mille Trésors) soit lors de la commission principale qui se réunit au printemps pour les entrées en septembre de chaque année, soit au fur et à mesure pour les places qui se libèrent en dehors de cette période.

L'ancienneté d'une demande n'est pas le premier critère d'attribution, c'est avant tout l'adéquation entre l'âge de l'enfant et l'existence d'une place correspondante dans une structure qui prime. En effet, les structures sont organisées en groupe d'âge. Une famille peut donc recevoir un refus d'attribution pour une demande ancienne alors qu'une autre peut obtenir une place rapidement en raison de l'âge différent des 2 enfants.

Afin de garantir une équité de traitement entre toutes les familles, il a été établi **des critères de recevabilité et des critères de priorisation** servant au classement des dossiers. Ces critères prennent en compte également les situations de familles particulières (familles monoparentales, faibles revenus, fratries ...). Une attention particulière est aussi portée aux familles qui n'ont pas eu de place pour un autre enfant.

#### **1) Critères de recevabilité de la demande du parent**

- Pour les enfants à naître : état de grossesse de 4 mois révolus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230106-SGDM20220111-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023  
Affichage : 11/01/2023

## **2) Critères de priorisation et outils d'aide à la décision de la commission d'attribution**

- Domiciliation sur la commune
- Mode d'accueil actuel
- Fratrie déjà accueillie en crèche
- Demande antérieure pour une fratrie n'ayant pas abouti
- Besoins en horaires atypiques
- Naissances multiples ou d'âges rapprochés
- Parent vivant seul, famille monoparentale
- Nombre d'enfants à charge de moins de 6 ans
- Activité professionnelle/formation des parents
- Revenus de la famille
- Suivi spécifique (PMI, PLIE, Missions locales, RPE...)
- Problème de santé/handicap de l'enfant, de l'un des parents ou de la fratrie
- Un ou deux parents mineurs
- Nombre d'heures d'accueil de l'enfant

Chaque famille se voit attribuer un nombre de points définis par le comité de pilotage (annexe 1) pour chacun des critères de priorisation en fonction de sa situation familiale et professionnelle.

Les demandes des familles sont ensuite classées selon le nombre total de points obtenus, par ordre décroissant.

L'ordre chronologique de la date d'arrivée des dossiers servira ensuite à classer les demandes ayant obtenu un nombre de points identique.

### DEROULEMENT DE LA COMMISSION

Le travail de la commission d'attribution des places en crèche est préparé en amont par le Responsable du Service Petite Enfance et Parentalité qui peut, le cas échéant, solliciter la participation du Directeur de l'association Sage.

Les demandes sont classées dans l'ordre des points obtenus et dans l'ordre chronologique de la date d'arrivée des demandes et sont présentées aux membres de la commission qui valident les propositions d'attribution.

Les dossiers sont étudiés un à un, dans l'ordre de ce classement.

Au-delà des critères de priorisation, la commission d'attribution tient compte :

- Des contraintes pratiques et organisationnelles de chacune des structures
- Des besoins exprimés par la famille

**Seule cette adéquation permet à la commission d'attribuer une place.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230106-SGDM20220111-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023  
Affichage : 11/01/2023

Les places étant attribuées au regard des disponibilités et des contraintes des structures, le parent n'a pas le choix de la crèche dans laquelle son enfant peut être admis. Il peut cependant exprimer une préférence sur la demande en liste d'attente.

Les places étant attribuées au regard des éléments présents dans la demande de la famille, les membres de la commission se réservent le droit de remettre en cause la décision dans le cas où les données familiales et les besoins d'accueil s'avèreraient fondamentalement différents de la demande initiale.

#### NOTIFICATION ET SUIVI DES DECISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

##### 1) Réponse favorable

L'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Parentalité informe les parents par courrier et par mail de la décision d'attribution d'une place en crèche pour leur enfant. Ce courrier précise la structure dans laquelle l'enfant sera accueilli et le nombre de jours, sous réserve de la réception des justificatifs de domicile et d'emploi du ou des parents ayant la garde de l'enfant.

La famille dispose alors de **15** jours calendaires pour répondre à la proposition de place. Au-delà de cette période, et sans réponse de la famille, la place est réputée de nouveau disponible et sera proposée à une autre famille.

Si le parent refuse la place qui lui est proposée, il peut maintenir sa demande en liste d'attente. Cependant, dans ce cas, l'antériorité du dossier n'est pas conservée et la demande devra de nouveau être examinée lors d'une prochaine commission d'attribution.

##### 2) Réponse défavorable

La décision est notifiée par courrier et par mail à la famille avec un maintien de leur demande et de l'ancienneté ainsi qu'un accompagnement à la recherche d'un autre mode d'accueil sur le territoire.

A la suite de la tenue de la commission d'attribution des places en crèche, les dossiers restants en liste d'attente sont de nouveau classés selon les critères et l'ordre définis plus haut.

##### 3) Places disponibles

Dès qu'une place se libère dans une structure, une proposition sera faite aussitôt à la famille ayant une demande classée en liste d'attente selon les critères de priorisation, et dont les besoins d'accueil sont compatibles avec la place libérée dans la structure.

Cette attribution de place en dehors de la tenue de la commission d'attribution des places en crèche est faite par le Responsable du Service Petite Enfance et Parentalité et approuvée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Parentalité.

Ce présent règlement peut être transmis aux familles à leur demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230106-SGDM20220111-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023  
Affichage : 11/01/2023

**ANNEXE 1 - CRITERES DE PRIORISATION – GRILLE DES POINTS**

	QUESTIONNAIRE	Si OUI, Nombre de points	OBSERVATIONS
Situation familiale	La famille habite Bègles ou prochainement	200	Justificatif de domicile de moins 3 mois ou acte de propriété, promesse d'achat ou de location
	Les grands parents ou des amis gardent l'enfant actuellement	5	
	Parent vivant seul, famille monoparentale, parent mineur	30	
	Enfants à charge de moins de 6 ans :		
	1	0	
	2	25	
	3	30	
	Santé/Handicap :		
L'enfant	20		
Fratrie	10		
	Parent	15	
	Naissance multiple ou d'âges rapprochés	30	
	Suivi spécifique :		Demande écrite obligatoire
	RPE, PMI....	3	
	PLIE, Missions locales...	7	
Situation professionnelle	Les 2 parents ont une activité professionnelle/formation	50	
	Un seul ou aucun des 2 parents a une activité professionnelle	0	
	Besoins d'accueil en horaires atypiques	10	
Revenus de la famille	Moins de 10 000 euros par an	8	Contrôle des revenus N-2 sur le site de la CAF
	Entre 10 000 et 20 000 euros par an	10	
	Entre 20 000 et 45 000 euros par an	20	
	+ de 45 000 euros par an	0	
Historique	Le ou les aînés de la fratrie n'ont jamais été accueillis malgré une demande	25	
	Un des aînés de la fratrie sera encore accueilli à la date de l'attribution	10	

Fait à Bègles le 6 janvier 2023,



**Clément ROSSIGNOL PUECH**

**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230106-SGDM20220111-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023  
Affichage : 11/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230106-SGDM20220111-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023  
Affichage : 11/01/2023